



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 091

ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE

Présentation du projet le :	19 novembre 2025
Avis de motion donné le :	19 novembre 2025
Adopté le :	17 décembre 2025
Résolution numéro :	380-12-2025
Entrée en vigueur le :	18 décembre 2025

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et son amendement

Section 1	Dispositions déclaratoire et interprétatives	4
1.	Titre du règlement.....	4
2.	Définition.....	4
Section 2	Modalité de tarification.....	4
3.	Tarification	4
4.	Absence de tarif.....	4
5.	Contravention à la règlementation	5
6.	Assimilation à une taxe foncière.....	5
7.	Année financière.....	5
Section 3	Tarifs.....	5
8.	Frais administratifs	5
9.	Greffé	5
10.	Recherche, confirmation de taxes et de données du rôle	5
11.	Demande de révision administrative de l'évaluation foncière ou locative	6
12.	Contrôle des animaux.....	6
13.	Service de sécurité incendie	6
14.	Hygiène du milieu.....	6
15.	Travaux publics	7
16.	Urbanisme et mise en valeur du territoire	9
17.	Permis et inspection	9
18.	Bibliothèque	12
19.	Récréatif et communautaire	13
Section 4	Dispositions finales.....	18
20.	Modalités de paiement.....	18
21.	Dispositions remplacées.....	18
22.	Abrogation de règlements	18
23.	Entrée en vigueur.....	18

RÈGLEMENT NUMÉRO 091

ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

Section 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 091 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

2. Définition

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

Coût réel : Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, ce qui inclut les frais de main-d'œuvre, d'outillage, de matériel et de matériaux requis excluant les taxes nettes afférentes aux dits travaux ou services

Dépôt : Somme d'argent remise à la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville, pour garantir l'intégrité des biens ou des lieux loués ou empruntés ou en garantie qu'un document sera remis à la Ville.

Organisme accrédité : Un organisme accrédité par résolution du conseil municipal de la Ville

Résident : Toute personne physique étant domiciliée sur le territoire de la Ville ou étant propriétaire d'un immeuble sur ce même territoire

Section 2 Modalité de tarification

3. Tarification

Un tarif, incluant les taxes applicables sauf si spécifiquement stipulé, est imposé et prélevé pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités énumérées ci-après au montant indiqué en dollars ou en pourcentage, en regard de chacun.

4. Absence de tarif

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par le règlement de la Ville de l'Épiphanie, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15 % à titre de frais d'administration. Une compensation équivalente au coût réel engagé par la municipalité peut être réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à une intervention, qui n'est pas autrement prévue à la Loi ou à un règlement municipal et lié au bénéfice reçu par le débiteur.

5. Contravention à la règlementation

En cas de contreventions à la règlementation en vigueur qui oblige la Ville à entreprendre des travaux sur un terrain privé, la Ville peut imposer une compensation équivalente au coût réel engagé par la Ville majorés de 15 % pour les frais d'administration, sera réclamée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble suite à cette intervention. La compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation et peut faire l'objet d'un règlement d'emprunt.

6. Assimilation à une taxe foncière

Toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente section, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

7. Année financière

Ces tarifs sont fixés pour l'année financière courante. Pour une réservation dans une année financière suivante, les tarifs et les conditions d'utilisation peuvent changer. Le tarif applicable est celui de l'année durant laquelle le bien ou le service est consommé et non celui applicable lors de la réservation.

Section 3 Tarifs

8. Frais administratifs

8.1	Frais d'administration	15 % des frais engagés
8.2	Intérêts sur comptes en souffrance	12 %
8.3	Pénalités sur comptes en souffrance	5 %
8.4	Frais d'un chèque retourné	80 \$
8.5	Épinglette du logotype	5,15 \$
8.6	Carte routière - MRC de L'Assomption	2 \$
8.7	Carte de la municipalité	2 \$
8.8	Photocopie ou impression noir et blanc (par page)	0,75 \$
8.9	Photocopie aux organismes accrédités	0,15 \$
8.10	Livret historique du millénaire	Gratuit
8.11	Album souvenir Fête du 150e anniversaire	Gratuit
8.12	Frais pour mise à la poste	2 \$
8.13	Frais pour télécopie	2 \$
8.14	Copie d'un règlement	0,42 \$ par page, le montant ne pouvant excéder 36 \$

9. Greffe

9.1	Certificats divers (de vie, de résidence, etc.)	Gratuit
9.2	Authentification de document émis par la Ville	5,15 \$

10. Recherche, confirmation de taxes et de données du rôle

10.1	Consultation sur place par tout intéressé	Gratuit
10.2	Recherche par les employés municipaux et confirmation verbale du solde des taxes	Gratuit
10.3	Recherche et confirmation écrite par unité d'évaluation	
	10.3.1Demandeur propriétaire	Gratuit
	10.3.2Demandeur non-propriétaire	5,15 \$

11.	Demande de révision administrative de l'évaluation foncière ou locative	
11.1	Pour une évaluation foncière de moins de 100 000 \$	57 \$
11.2	Pour une évaluation foncière de 100 000 \$ à 249 999 \$	77 \$
11.3	Pour une évaluation foncière de 250 000 \$ à 499 999 \$	88 \$
11.4	Pour une évaluation foncière de 500 000 \$ à 999 999 \$	175 \$
11.5	Pour une évaluation foncière de 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	335 \$
11.6	Pour une évaluation foncière de 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	550 \$
11.7	Pour une évaluation foncière de 5 000 000 \$ et plus	1 095 \$
11.8	Les tarifs exigés pour une évaluation de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels sont identiques à ceux de la valeur foncière mentionnée ci-dessus en les adaptant	
12.	Contrôle des animaux	
12.1	Immatriculation d'un chien	Gratuit
12.2	Remplacement d'une plaque perdue ou détruite	Gratuit
12.3	Permis spécial de garde d'un chien dangereux	310 \$
12.4	Permis de garde de poule	Gratuit
13.	Service de sécurité incendie	
13.1	Certificat d'autorisation de brûlage	51,50 \$
13.2	Déplacement inutile du service de sécurité incendie	255 \$ par véhicule déplacé
14.	Hygiène du milieu	
14.1	Vente d'eau potable et disposition d'eaux usées hors réseau	
14.1.1	Eau vendue directement de la centrale de filtration	
	Tarif unique par remplissage (additionné du tarif par 1000 gallons)	20,50 \$
	Tarif aux 1000 gallons d'eau potable	5,15 \$
14.1.2	Disposition d'eaux usées de véhicules récréatifs à l'égout	
	Tarif par vidange	31 \$
14.2	Usage de l'eau	
14.2.1	Permis d'arrosage	
	Nouvelle pelouse	15,50 \$
	Nouvelle plantation	15,50 \$
14.3	Compteurs d'eau	
14.3.1	Visite de l'inspecteur	
	Mise en place de scellé	51,50 \$
	Lecture du compteur d'eau	31 \$
14.3.2	Dépôt pour la vérification de la justesse du compteur d'eau	
		205 \$

14.3.3 Compteurs d'eau

Compteur d'eau 5/8 de pouce par 3/4 de pouce	205 \$
Compteur d'eau 3/4 de pouce par 3/4 de pouce	235 \$
Compteur d'eau 1 pouce	340 \$
Autres compteurs	Prix payés par la Ville +15%

14.4 Gestion des raccordements d'aqueduc et d'égout existants

14.4.4 Ouverture, fermeture ou ajustement d'une boite de service sur raccordement d'aqueduc

Première intervention durant l'année de calendrier, pendant les heures régulières de travail	Gratuit
Seconde intervention et suivantes, pendant les heures régulières de travail	88,00 \$
Intervention en dehors des heures régulières de travail	103,00 \$ par heure

14.4.5 Déblocage de raccordements d'égout

Coût réel + frais d'administration + taxes

15. Travaux publics

15.1 Coûts des contrats de services

Le coût des contrats de service pour le raccordement aux services d'aqueduc et d'égouts, la réparation de la boîte de service d'eau, la coupe de pavage, de bordure, de trottoir ou tout autre contrat de service est calculé en fonction des articles 15.3 et 15.4 additionné des frais des matériaux nécessaires, des taxes nettes et des frais d'administration

Ou au choix de la Ville

Le coût des contrats de services pour le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout, la coupe de pavage, de bordure, de trottoir ou tout autre contrat de service est calculé en fonction du coût du contrat de service conclu avec un entrepreneur qualifié et sélectionné dans le respect de la réglementation et des politiques de gestion contractuelle en vigueur additionné des taxes nettes et des frais d'administration.

Les frais d'administration sont plafonnés à 1 000 \$ pour les contrats de services.

15.2 Dépôt

Le dépôt doit être effectué lors de la signature du contrat avant le début de l'exécution des travaux. Le dépôt correspond à la totalité de l'estimation du coût des travaux, incluant les frais d'administration et les taxes applicables.

Après l'exécution des travaux, la Ville effectue l'une des deux transactions suivantes, soit

a) Rembourse l'excédent du dépôt non nécessaire pour rencontrer les coûts réels;

ou

b) Facture l'excédent des coûts non couverts par ledit dépôt pour rencontrer les coûts à l'article 12.1.

15.3 Frais d'utilisation de machineries, véhicules ou outillages municipaux lors de contrats de service

15.3.1 Véhicules ou machineries (avec opérateur)

Camionnette	51,50 \$ l'heure
Petit tracteur	57 \$ l'heure
Camion 6 roues	62 \$ l'heure
Chargeur sur roues	77 \$ l'heure
Camion avec épandeuse	82,50 \$ l'heure
Chargeur avec souffleur	155 \$ l'heure

Advenant qu'un employé municipal opère un des véhicules énoncés ci-dessus, et ce, bénévolement, le taux est réduit de la rémunération du Préposé aux travaux publics, échelon 3.

Frais d'utilisation d'équipements de déneigement	10,50 \$ l'heure
Frais d'utilisation des véhicules ou machineries en dehors des heures normales de travail	Majoration de 15 %

15.3.2 Outilages (coût de la main d'œuvre non-inclus)

	½ journée	1 journée
Générateur 3500 watts	26 \$	36 \$
Générateur 2000 watts	20,50 \$	31 \$
Remorque à rouleau compacteur	15,50 \$	26 \$
Compacteur à essence	31 \$	41,50 \$
Pompe à sédimentation 3"	46,50 \$	62 \$
Pompe de sédimentation 2"	26 \$	41,50 \$
Fichoir électrique	46,50 \$	62 \$
Laveuse à pression	62 \$	82,50 \$
Ensemble à torche à soudure	26 \$	36 \$
Scie à asphalte ou à béton	26 \$	36 \$
Lame en surplus	6,25 \$	6,25 \$
Souffleur à feuilles	31 \$	41,50 \$

15.4 Frais d'utilisation de la main d'œuvre municipale lors de contrats de service

Taux horaire par personne sur les heures normales de travail	41,50 \$
Visite par un inspecteur municipal	51,50 \$

15.5 Bacs de collecte

Frais pour bac de collecte de matières organiques à la création d'un nouveau bâtiment	Gratuit
Frais pour bac de collecte de matières recyclables à la création d'un nouveau bâtiment	Gratuit
Frais pour un bac de collecte des matières organiques supplémentaire (au-delà du bac par unité d'habitation fourni par la Ville)	41,50 \$
Frais pour un bac de collecte de matières recyclables supplémentaire (au-delà du bac par unité d'habitation fourni par la Ville)	51,50 \$
Remplacement d'un bac	Gratuit

16. Urbanisme et mise en valeur du territoire

16.1 Demandes générales

Plan d'urbanisme	21 \$
Copie du règlement de zonage avec carte	36 \$
Copie du règlement de lotissement	10,50 \$
Copie du règlement de construction	10,50 \$

16.2 Demande de modification d'un règlement de zonage, construction ou lotissement

Étude de la demande	2 575 \$
Procédure d'adoption	155 \$

16.3 Demande liée au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble

Étude de la demande	4 120 \$
---------------------	----------

16.4 Demande pour usages conditionnels

310 \$

16.5 Demande pour une dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Étude de la demande	825 \$
---------------------	--------

17. Permis et inspection

17.1 Permis de construction - Habitation unifamiliale, chalet, maison mobile

17.1.1 Nouvelle construction	825 \$
------------------------------	--------

17.1.2 Transformation, agrandissement, rénovation

premier 25 000 \$	51,50 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$

* Valeur estimée des coûts de construction

Le coût de ce permis ne peut excéder le coût d'un permis pour une nouvelle construction du même type de bâtiment

17.2 Permis de construction - Duplex, triplex et habitation multiple

17.2.1 Nouvelle construction

1 ^{er} logement	825 \$
par unité additionnelle	103 \$

17.2.2 Transformation, agrandissement, rénovation

premier 25 000 \$	72 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$

* Valeur estimée des coûts de construction

Le coût de ce permis ne peut excéder le coût d'un permis pour une nouvelle construction du même type de bâtiment

17.3 Permis de construction - Bâtiment accessoire en usage résidentiel

17.3.1 Nouvelle construction		
cabanon, serre, gazebo	51,50 \$	
garage	103 \$	
abri d'auto fixe	103 \$	
17.3.2 Transformation, rénovation		31 \$
17.4 Permis de construction - Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel incluant les bâtiments d'usage mixte		
17.4.1 Nouvelle construction, principale ou accessoire		
premier 100 000 \$	515 \$	
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	2 \$	
* Note Valeur estimée des coûts de construction		
17.4.2 Transformation, agrandissement, rénovation		
premier 25 000 \$	205 \$	
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$	
* Note Valeur estimée des coûts de construction		
17.5 Permis de construction – Bâtiment agricole		
17.5.1 Nouvelle construction, autre que kiosque de vente de produits agricole		255 \$
17.5.2 Kiosque de vente de produits agricole	51,50 \$	
17.5.3 Transformation, agrandissement, rénovation		
premier 25 000 \$	51,50 \$	
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1 \$	
* Valeur estimée des coûts de construction		
Le coût de ce permis ne peut excéder le coût d'un permis pour une nouvelle construction du même type de bâtiment		
17.6 Installation septique		205 \$
17.7 Ouvrage de captage des eaux souterraines		103 \$
17.8 Permis raccordement		103 \$
17.9 Autres permis		
17.9.1 Vente trottoir		
1 ^{re} vente	Gratuit	
2 ^e vente	51,50 \$ par commerce	

17.9.2 Vente de garage

Durant la 1 ^{re} fin de semaine de juin et la fin de semaine de la fête du travail incluant le lundi	Gratuit
Autre vente de garage (tarif journalier)	51,50 \$

17.9.3 Vente par organisme local pour activités de financement

Gratuit

17.10 Certificats d'autorisation

17.10.1 Démolition d'une construction

bâtiment principal nécessitant un comité de démolition	515 \$
bâtiment principal ne nécessitant pas un comité de démolition	255 \$
bâtiment secondaire	31 \$

17.10.2 Déplacement d'une construction

bâtiment principal nécessitant un comité de démolition	515 \$
bâtiment principal ne nécessitant pas un comité de démolition	255 \$
bâtiment secondaire	31 \$

17.10.3 Construction, installation ou modification d'une clôture, d'une haie ou d'un muret

31 \$

17.10.4 Piscine hors-terre ou creusée et spa

103 \$

17.10.5 Mise aux normes de la sécurité de la piscine résidentielle

Gratuit

17.10.6 Travaux en milieu riverain ou humide non visée par une autre demande de permis ou certificat d'autorisation

155 \$

17.10.7 Remblai et déblai sans mur de soutènement ni variation du niveau initial de plus de 30cm

31 \$

17.10.8 Remblai et déblai avec mur de soutènement ou variation du niveau initial de plus de 30cm pour le premier hectare affecté par l'opération

205 \$

Par hectare ou partie d'hectare supplémentaire affectée par l'opération

10,50 \$

17.10.9 Intervention dans les zones sujettes à des mouvements de terrain non visée par une autre demande de permis ou certificat d'autorisation

51,50 \$

17.10.10 Intervention dans une zone à risque d'inondation non visée par une autre demande de permis ou certificat d'autorisation

155 \$

17.10.11 Enseigne - affiche

155 \$

17.10.12 Abattage d'arbre autre qu'une opération sylvicole

26 \$

Nonobstant le tarif précédemment établi, **le permis pour l'abattage d'un frêne est gratuit**

17.10.13	Opérations forestière ou sylvicole inférieure à 4 hectares	255 \$
17.10.14	Opération forestière ou sylvicole de 4 hectares et plus	515 \$
17.10.15	Construction, agrandissement ou transformation d'un stationnement	51,50 \$
17.10.16	Implantation ou agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	1030 \$
17.10.17	Implantation d'une éolienne commerciale	360 \$
17.10.18	Installation ou modification d'un ponceau	51,50 \$
17.10.19	Colportage et distribution d'imprimé	31 \$
17.10.20	Stationnement réservé	5,15 \$
17.11	Permis de lotissement	
17.11.1	Modification d'un ou de plusieurs lot(s) ne créant pas de nouveau lot constructible	155 \$
17.11.2	Projet comportant la création de nouveaux lots constructibles Pour les 2 premiers lots Pour chaque lot additionnel	205 \$ par lot 51,50 \$ par lot
17.12	Certificat d'occupation commerciale	
17.12.1	Ouverture de commerce	205 \$
17.12.2	Changement d'occupant	205 \$
17.12.3	Changement d'usage	205 \$
17.12.4	Usage additionnel à l'habitation	205 \$
17.13	Système d'alarme	Gratuit
17.14	Dépôt pour le certificat de localisation	1 545 \$
17.15	Tarification pour un conteneur maritime	1 030 \$
18.	Bibliothèque	
18.1	Carte d'abonnement	
18.1.1	Frais d'émission de la carte	Gratuit
18.1.2	Frais de remplacement de la carte	3 \$
18.2	Retard	
18.2.1	Par jour par bien culturel	0 \$
18.3	Vente de matériel excédentaire	
18.3.1	Tous les livres	1 \$
18.3.2	Toutes les revues (pour 12 numéros)	1 \$

18.4 Location de best-sellers	2 \$ par livre
18.5 Perte d'un volume ou d'un jeu	Coût de remplacement + frais de reliure (si applicable) + frais d'administration + taxes
18.6 Service d'accès à Internet	Gratuit

19. Récréatif et communautaire

19.1 Location de salles

19.1.1 Tarifs de location

	Taux horaire pour 7 heures et moins	Montant forfaitaire pour 8 heures	Taux horaire pour 8 heures et plus	Conciergerie
Salle Optimiste	30 \$	120 \$	15 \$	80 \$
Gymnase	55 \$	220 \$	30 \$	120 \$
Salle de la source-Coulombia	20 \$	110 \$	150 \$	75 \$
Salle de réunion	10 \$	N/D	N/D	50 \$
Salle de danse	15 \$	N/D	N/D	50 \$

19.1.2 Forfaitaire lors de réception de funérailles

	Réservation pour une réception de funérailles pour trois heures
100 personnes et moins	236,50 \$ (taxes en sus)
101 à 200 personnes	276,50 \$ (taxes en sus)
Plus de 200 personnes	316,50 \$ (taxes en sus)

Ces tarifs incluent le montage de la salle, la surveillance et la conciergerie des lieux.

19.1.3 Tarifs préférentiels

Tarif préférentiel pour location hebdomadaire (par saison) 30 \$ de jour
50 \$ de soir

Tarif préférentiel pour les locataires dont activités sont intégrées ou autorisées dans la programmation municipale de loisirs 15 \$

19.1.4 Location du demi-gymnase

Location de 50 % de la superficie du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon en cas de non-disponibilité de la salle Optimiste seulement. Les tarifs de location pour 50 % de la superficie du gymnase sont identiques à ceux pour la salle Optimiste.

19.1.5 Aucun tarif de location des locaux n'est exigé à un organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie, pour fins de réunions durant la période du 1^{er} septembre au 15 juin de chaque année durant les heures d'ouverture du service des loisirs.

19.1.6 Tarification relative au montage de la salle

Les tarifs pour services rattachés à la location de salles s'établissent de la manière ci-après indiquée. Les taxes s'ajoutent aux dits tarifs.

Installations de tables et chaises ou chaises seulement

Pour 100 personnes et moins	40 \$
Pour 101 à 200 personnes	80 \$
Pour 201 personnes et plus	120 \$

Montage et démontage de sections de scène 4' X 8'

Pour 1 à 5 sections	50 \$
Pour 6 à 10 sections	60 \$
Pour 11 sections et plus	70 \$

19.1.7 Tarif pour la surveillance

Taux horaire	18 \$
--------------	-------

Toute location de salle exige une surveillance constante.

19.1.8 Dépôts

Dans le cas d'une réservation privée, un dépôt d'environ de 30 % du total de la facture est requis lors de la signature du contrat. La balance de la facture est exigible quinze (15) jours avant l'événement.

19.1.9 Annulation

En cas d'annulation de réservation de salle, le dépôt déjà versé sera traité de la façon suivante :

Si l'annulation est faite à 60 jours et plus de l'événement, le dépôt est remis en entier moins des frais d'administration de 20\$.

Si l'annulation est faite entre le 30^e et le 59^e jour de l'événement, seulement la moitié du dépôt sera remboursée.

Si l'annulation est faite à moins de 30 jours de l'événement, le dépôt sera conservé à 100%.

19.1.10 Attestation d'assurances et désignation à titre d'assuré additionnel

Pour certaines locations, le Service des loisirs et de la culture exigera que le locateur fournit une attestation d'assurances émis en faveur de la Ville de L'Épiphanie et désignant celle-ci à titre d'assurée additionnelle.

19.1.11 Location d'espace de rangement

Les tarifs de location d'espace de rangement se calculent au pied carré ou au pied cube selon le cas. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location d'espace de rangement.

Armoire dont la Ville n'est pas propriétaire

Tarif annuel (12 mois)	10 \$/pied carré
Tarif semi-annuel (6 mois)	6 \$/pied carré

Armoire dont la Ville est propriétaire

Tarif annuel (12 mois)	3 \$/pied cube
Tarif annuel (12 mois)	2 \$/pied cube

19.2 Location de terrain de balle

19.2.1 Les tarifs de location du terrain de balle se calculent par rencontre (match) ou par tournoi selon le cas. Ils incluent l'utilisation, si nécessaire, des buts, des lumières et des toilettes, le marquage des lignes ainsi que la présence intermittente d'un surveillant. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location du terrain.

19.2.2 Prix par rencontre (match)

ABM L'Assomption	Gratuit
Ligue de balle saisonnière*	40 \$
Ligue de balle non-résidents (moins de 80%)	50 \$

* Un rabais de 10 \$ est appliqué aux ligues qui ferme le terrain après la partie.

19.2.3 Prix par tournoi

Ligue de balle saisonnière

Tarif régulier par jour	200 \$
Tarif pour une demi-journée	100 \$
Tournoi pour 2,5 jours	750 \$

Locations privées

Tarif régulier par jour	300 \$
Tarif pour une demi-journée pour les locations privées	150 \$
Tournoi pour 2,5 jours	750 \$

19.3 Location du terrain de soccer (en semaine)

19.3.1 Les tarifs de location du terrain de soccer se calculent par rencontre (match) d'une durée maximale prévue de 1,5 heure. Ils incluent le marquage des lignes, l'utilisation, si nécessaire, des buts, des lumières et de la toilette chimique ainsi que la présence constante ou intermittente d'un surveillant. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location du terrain.

ASF L'Assomption	Gratuit
Équipe non-membre ou réservation privée	75 \$

19.4 Location de locaux à l'église de L'Épiphanie

19.4.1 Les tarifs de location de locaux à l'église de L'Épiphanie représentent la somme des frais d'utilisation, des frais de surveillance et des frais de conciergerie auxquelles les taxes s'ajoutent. Dans certains cas, selon l'activité pour laquelle un local est utilisé, le locataire peut être exempté des frais de conciergerie. De même, quelques organismes dévoués aux activités du culte pourront encore, pour une certaine période, conserver les priviléges de gratuité que la fabrique leur avait accordée. Les rabais accordés aux organismes accrédités s'appliquent mais uniquement sur les frais d'utilisation.

19.4.2 Frais d'utilisation

	Taux horaire
Église complète	
Par heure	25 \$
Bloc de 8 heures	120 \$
Par heure additionnelle au-delà de 8 heures	10 \$

Arrière de l'église (section entre les portes de côté et l'entrée principale)	20 \$ par heure
19.4.3 Frais de surveillance	18,00\$ par heure
19.4.4 Frais de conciergerie	Taux unitaire
Église complète	110\$

Arrière de l'église (section entre les portes de côté et l'entrée principale) 65 \$

19.5 Location de locaux scolaires

19.5.1 Les tarifs de location de salle ou gymnase des écoles situées sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie incluent les frais d'utilisation de la salle ou gymnase. Dans tous les cas, les frais de surveillance et les taxes s'ajoutent aux tarifs de location.

	École Guillaume	St- Mongeau	École Mgr
Tarif régulier (taux horaire)		40 \$	35 \$
Tarif préférentiel de volume pour locataire privé (taux horaire)		35 \$	30 \$
Surveillance (taux horaire)		18 \$	18 \$

19.5.2 Pour ces locations, aucun mobilier n'est disponible, aucune nourriture ne pourra y être consommée.

19.6 Location de la patinoire Jacques-Demers

19.6.1 Tarif horaire pour location de patinoire incluant l'utilisation du chalet et autres commodités 15 minutes avant et 15 minutes après l'heure louée. Les taxes ne sont pas incluses.

Patinoire couverte / Tarif estival	50 \$ / heure
Patinoire couverte / Tarif hivernal	100 \$ / heure

19.7 Circuit canotable

19.7.1 Location d'embarcation

Prix par embarcation pour canot, pédalo, kayak simple ou double, incluant les pagaies et les vestes ou flottaison individuelle, taxes incluses

1 heure	15 \$
Demi-journée d'un maximum de 4 h	30 \$
Journée d'un maximum de 8 h	45 \$

19.7.1 Activités libres au gymnase du CCGM

Tarif horaire par personne	
Résident	4,00 \$
Non-résident	7,00 \$

19.7.2 Badminton libre (École St-Guillaume)

Tarif horaire par terrain	12,00 \$
---------------------------	----------

19.7.3 Frais de non-résidents

Les non-résidents doivent payer une surprime de 35 % sur les frais d'inscription applicable aux résidents.

19.7.4 Modification ou annulation

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'annuler une activité ou d'en modifier les paramètres dans les cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant ou s'il advenait un événement imprévu. Si une activité devait être annulée, reportée ou modifiée en raison d'un contretemps, nous ferons de notre mieux afin d'en aviser rapidement les participants. Il peut malgré tout arriver que ce soit à la dernière minute.

19.7.5 Remboursement des frais d'inscription

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf

Si le Service des loisirs et de la culture doit annuler ou modifier les paramètres d'une activité. Dans ce cas, le participant peut être remboursé intégralement en autant qu'il en fasse la demande avant le premier cours. Autrement, il est remboursé au prorata des séances restantes.

Si un participant devient, pour une raison médicale, incapable de profiter, de façon permanente et jusqu'à la fin, de l'activité pour laquelle il est inscrit. Cependant, certaines conditions s'appliquent

- Un certificat médical doit être présenté
- La demande doit être faite au Service des loisirs et de la culture au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident ou le début de la maladie
- Le montant du remboursement sera établi au prorata des séances restantes
- Des frais d'administration de 20 \$ seront déduits du montant du remboursement

19.8 Camps de jour

Le tarif pour les activités régulières des camps de jour s'applique par enfant et inclut l'utilisation du service de garde (si requis).

19.8.1 Tarification hebdomadaire du camp de jour pour une famille résidente

1 ^{er} enfant	115 \$
2 ^e enfant	105 \$
3 ^e enfant et suivants	95 \$

19.8.2 Le chandail du camp de jour est obligatoire. Dès le début du camp de jour estival son coût s'établit à 10 \$ l'unité (taxes incluses). Avant le début du camp de jour, celui-ci est gratuit.

19.8.3 Frais de non-résidents

Les non-résidents doivent payer une surprime de 35 % sur les frais d'inscription applicable aux résidents.

19.9 Affichage publicitaire (Enseigne)

	1 an	2 ans	3 ans
Une affiche 2' x 4' installée à l'intérieur du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon	80 \$	150 \$	200 \$
Une affiche 4' x 8' installée au terrain de soccer au centre communautaire Guy-Melançon	80 \$	150 \$	200 \$
Les taxes ne sont pas incluses			

Section 4 Dispositions finales

20. Modalités de paiement

Tout paiement doit être versé en argent comptant, carte débit, carte de crédit (loisirs) ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de L'Épiphanie (sauf pour les loisirs). Les chèques postdatés ne sont acceptés que pour le camp de jour et dans la mesure où les frais sont entièrement assumés et couverts au moment du début de l'activité.

21. Dispositions remplacées

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure d'un règlement ou d'une résolution décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée par le présent règlement.

22. Abrogation de règlements

Le présent Règlement remplace et abroge tous règlements antérieurs visant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la municipalité notamment le Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville et son amendement.

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière